

**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE PUBLIQUE DU 29 AOUT 2019.**

**Présents** : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;

MM. GOREZ, ROBERT, WAUTELET, Mmes LAURENT-RENOTTE, BOLLE, Echevins ;

MM. MARCHETTI, MONNOYER, STRUELENS, ~~DI MARIA~~, MATAGNE, DOUCY, MARCHAL, DEBRUYNE, BLAIMONT, HERMAN, Mme LIZIN, M. DONATANGELO, Mmes DELPORTE-DANDOIS, ~~CAUDRON-COUTY, HOTYAT~~, MM. GLOGLWSKI, FLORINS, Conseillers communaux ;

M. LAMBERT, Président du C.P.A.S. avec voix consultative ;

M. DENIS, Directeur général f.f.

**CONDITIONS D'AUTORISATIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

Le conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1<sup>er</sup>, L1131-1 et 2, L3131 § 1<sup>er</sup> 3°, et L3132-1 ;

Vu le règlement de police en vigueur au moment de l'introduction de la demande de l'occupation du domaine public ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 21/08/2019, et ce conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup>, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier faite en date du 21/08/2019 et joint en annexe ;

Vu le règlement redevance sur l'occupation du domaine public par le placement de terrasse, tables et chaises ;

Vu le règlement redevance sur l'occupation du domaine public par des commerces de denrées alimentaires à emporter lors des festivités de pentecôte ;

Vu le règlement redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir les règles relatives à l'autorisation d'occuper le domaine public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

## ARRETE :

### Article 1

Le domaine public ayant vocation à servir à l'usage de tous, il ne peut faire l'objet d'une occupation privative qu'à condition que l'intéressé ait obtenu une autorisation préalable du Collège communal.

### Article 2

Les demandes d'autorisation se feront soit :

- Via le formulaire annexé à la présente délibération. Ce formulaire sera dûment complété et remis à l'administration ;
- Via la plateforme web prévue à cet effet ;

### Article 3

Les demandes d'autorisation sont renouvelables chaque année.

### Article 4

Le Collège communal est autorisé à recueillir tous les éléments qui lui permettront de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par les demandeurs.

### Article 5

Le Collège communal fixe l'espace qui peut être occupé et les heures auxquelles il peut en être fait usage.

### Article 6

Les autorisations sont délivrées sans que le permissionnaire puissent en induire aucun droit de concession irrévocable, ni de servitude sur le domaine public mais à charge, au contraire, de supprimer ou de réduire l'usage accordé à la première injonction de l'autorité. En cas de suppression ou de réduction définitive de l'autorisation par ordre de l'autorité, le permissionnaire aura droit à une ristourne proportionnelle à la redevance perçue.

En outre, elles sont octroyées aux risques et périls des permissionnaires en ce qui concerne :

- Les conditions climatiques ;
- La garde et la conservation des marchandises et objet qu'ils étaleront.

Le paiement de la redevance n'implique pas, pour la commune, l'obligation d'établir, à cet égard, une surveillance spéciale.

### Article 7

Les permissionnaires doivent exhiber leur autorisation à toute réquisition des agents de l'administration ou de la police.

Article 8

En cas de changement de propriétaire, gérant ou modification de la superficie occupée, une nouvelle demande d'autorisation devra être introduite.

Article 9

Toute personne occupant le domaine public sans l'autorisation du Collège communale est passible d'une amende administrative.

Article 10

La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Ainsi fait et délibéré à Gerpennes, en séance, aux jour, mois et an susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f.,  
(s) Stéphane DENIS

Le Président,  
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général f.f.,



Stéphane DENIS



Le Bourgmestre,



Philippe BUSINE

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE GERPINNES

## Formulaire de demande d'autorisation pour l'occupation du domaine public.

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.

Dénomination / nom du demandeur : .....
Adresse : .....
Numéro national : ..... Numéro de T.V.A. : .....

### UTILISATION DES BORNES ELECTRIQUES :

OUI – NON (*)
---------------

### POUR LE PLACEMENT DE TERRASSES, TABLES ET CHAISES :

Période de placement : (*)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;</li><li>• Soit un ou plusieurs jours (à préciser) : .....</li></ul>
Lieu de placement de la terrasse : .....
Dimension de la terrasse : .....
Superficie totale de la terrasse : .....

### POUR L'OCCUPATION A DES FINS COMMERCIALES & L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES COMMERCES DE DENRÉES ALIMENTAIRES À EMPORTER LORS DES FESTIVITÉS DE PENTECÔTE.

Période d'occupation : (*)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;</li><li>• Soit un ou plusieurs jours (à préciser) : .....</li><li>• Soit pour la période de Pentecôte (jour à préciser) : .....</li></ul>
Lieu de l'occupation : .....
Dimension de l'occupation : .....
Superficie totale de l'occupation : .....

(\*) Biffer les mentions inutiles

Date et signature du demandeur.